

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, désigné ci-après « le SMPNR » représenté par :  
Monsieur André ROUCH, Président du SMPNR

Et,

- Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) Ariège-Comminges, centre constitutif de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Ariège-Pyrénées désigné ci-après « le CFPPA » représenté par :  
Monsieur Daniel SINTES, Ordonnateur de l'EPLEFPA  
Monsieur David GARDELLE, Directeur du C.F.P.P.A

Il a été convenu ce qui suit,

### Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre le SMPNR et le CFPPA pour la réalisation de chantiers école et la participation à des actions de communication sur les domaines de compétences du CFPPA.

### Article 2 - Contenu de la collaboration :

En mobilisant ses compétences, le SMPNR :

- Propose au CFPPA des chantiers-école correspondant à des actions prévues dans sa Charte (maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques, maîtrise de la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées, communication sur les métiers et intérêts du bois et de la forêt...). Le SMPNR se chargera de réunir les conditions permettant la réalisation de ces chantiers : identification des secteurs d'intervention prioritaires, contact, sensibilisation et accord des propriétaires...
- Organise ou contribue à l'organisation de manifestations grand-public destinées à accroître la reconnaissance de la forêt et du bois en tant que ressource locale, et sollicite le CFPPA pour y participer ;
- Peut intervenir en tant qu'expert auprès des publics du CFPPA au travers de réunions d'information ou de conférences par exemple.

En mobilisant ses compétences, le CFPPA :

- Réalise des chantiers-école proposés par le SMPNR dans les secteurs de la forêt et de l'entretien des espaces ruraux. Le CFPPA décide, après avoir réalisé une évaluation des risques professionnels préalables et en fonction des opportunités pédagogiques offertes par chaque site, d'accepter ou non le chantier proposé. Avant tout démarrage des travaux, des conventions spécifiques sont signées en amont entre le CFPPA, le SMPNR, la commune et les propriétaires concernés. Ces conventions

définissent précisément l'étendue et les conditions de réalisation du chantier. Le CFPPA peut à tout moment modifier le calendrier prévu si les conditions climatiques ne permettent pas d'intervenir dans des conditions optimales de sécurité.

- Participe aux actions de communication du SMPNR en lien avec les secteurs d'activité cités ci-dessus (ex : Fête du bois en Séronais)

Pour l'ensemble des tâches ci-dessus, et dans chacune de leurs phases, le CFPPA œuvre en accord avec le SMPNR.

### Article 3 - Modalités financières :

L'ensemble des activités réalisées par le CFPPA et le SMPNR dans le cadre de cette convention se font à titre gracieux.

Toutefois, en cas de besoins spécifiques pour un chantier (location de matériels) ou une action de communication (location stand) des solutions de financement pourront être recherchées par les deux signataires.

### Article 4 - Publicité de la convention de partenariat :

Lors de toute opération de communication relevant de l'application de la présente convention, mention est faite des parties et de leurs logos respectifs, ainsi que des financeurs éventuels et de leurs logos.

Les deux parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre des chantiers écoles, et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre de la convention.

### Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite chaque année avec tacite reconduction.

### Article 6 - Résiliation :

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer cette convention en envoyant un courrier recommandé au co-signataire deux mois avant la date anniversaire.

La présente convention est établie en 2 exemplaires destinés aux parties concernées.

A Montels, le 26/02/2013

Le Président du SMPNR,  
André ROUCH



L'ordonnateur de l'EPLFPA,  
Daniel SINTES



Le Directeur du CFPPA  
David GARDELLE

